

ASSEMBLÉE DU 2016-12-19

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 19 décembre 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin et Estelle Labelle, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absente: Charlotte Thibault, conseillère

RÉSOLUTION NO 2016-12-205 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.2 Pour autoriser la signature du protocole d'entente entre la Ville de Maniwaki et la Fondation Le Terrier;
- 7.3 Pour autoriser la signature de l'entente de location de terrains entre la Ville de Maniwaki et La Coopérative de Solidarité du Golf Maniwaki;
- 7.4 Pour adjuger la soumission "Fourniture de matériaux granulaires (2017)" S-36.2;
- 10.3 Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-206 Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2016.

ASSEMBLÉE DU 2016-12-19

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 5 décembre 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-207 Pour adopter le règlement no 972 intitulé: "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2017".

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 972 intitulé: "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2017".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-208 Pour adopter le second projet du règlement no 971 intitulé : «Règlement 971 modifiant le règlement relatif au zonage no 881, à l'effet de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes sur le territoire de la Ville de Maniwaki ».

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif au zonage numéro 881 est en vigueur depuis mars 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q c.A-19.1)* et que les articles du règlement numéro 881 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément à cette *Loi* ;

CONSIDÉRANT QU' il est observé sur le territoire de la Ville de Maniwaki la présence de conteneurs maritimes ou de remorques routières utilisés pour l'entreposage de toute sorte ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation de conteneurs maritimes seulement, comme bâtiment accessoire à certaines catégories d'usages et dans des secteurs déterminés ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications au règlement numéro 881 sont susceptibles d'approbation référendaire ;

ASSEMBLÉE DU 2016-12-19

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Cadieux à l'assemblée régulière du 19 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à l'assemblée régulière du conseil en date du 3 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 novembre 2016 et qu'aucune personne n'était présente à cette assemblée;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le second projet du règlement no 971 intitulé : «Règlement 971 modifiant le règlement relatif au zonage no 881, à l'effet de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes sur le territoire de la Ville de Maniwaki ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-209 Pour adjuger la soumission "Pièces de plomberie" S-36.7.1.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour les pièces de plomberie par prix unitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION incluant les taxes
Les Distributions d'Aqueduc Inc.	39 430.73 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue la seule soumission reçue, soit celle de "Les Distributions D'Aqueduc inc., au montant de 39 430.73 \$ incluant les taxes, au prix unitaire, comme étant conforme aux exigences du devis S-36.7.1 "Pièces de plomberie", pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ASSEMBLÉE DU 2016-12-19

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-210 Pour adjuger la soumission pour les travaux électriques (entretien et installation) - S-29.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour les travaux électriques S-29 (entretien et installation);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit:

SOUMISSION -NAIRES	TRAVAUX DEMANDÉS	ÉLECTRICIEN LICENCIÉ		APPRENTI- ÉLECTRICIEN	
Les Entreprises Électriques B.L. (1996) Inc. (Escompte de 5% sur les achats de matériaux d'électricité)	Réparation, installation ou remplacement	58.00 \$	5/5	47.50 \$	5/5
	Le raccordement pour le dégel d'eau	58.00 \$	2/2	N/A	
	Du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00	58.00 \$	2/2	47.50 \$	2/2
	Du lundi au vendredi après 17h00	58.00 \$	2/2	47.50 \$	2/2
	Les fins de semaine et les jours de congé	58.00 \$	2/2	47.50 \$	2/2
Les Entreprises d'électricité Thibault (1987) Ltée (Escompte de 5% sur les achats de matériaux d'électricité)	Réparation, installation ou remplacement	58.59 \$	0/5	47.94 \$	0/5
	Le raccordement pour le dégel d'eau	58.59 \$	0/2	N/A	
	Du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00	58.59 \$	0/2	47.94 \$	0/2
	Du lundi au vendredi après 17h00	117.18 \$	0/2	95.88 \$	0/2
	Les fins de semaine et les jours de congé	117.18 \$	0/2	95.88 \$	0/2

CONSIDÉRANT QU' afin de déterminer le plus bas soumissionnaire, des points sont attribués à la grille des travaux demandés et seul le plus bas tarif se voit attribuer des points;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

soit retenue l'offre ayant obtenu le plus haut pointage, soit un total de 16 points, " Les Entreprises Électriques B.L. (1996) Inc." aux taux ci-haut mentionnés, comme étant conforme aux exigences du devis S-29 "Travaux électriques", pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ASSEMBLÉE DU 2016-12-19

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-211 Pour adjuger la soumission intitulée: "Fourniture d'huile à chauffage" (S-36).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour la fourniture d'huile à chauffage (S-36);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit:

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL DU LITRE (incluant les taxes)
Les Huiles de la Désert Inc.	0,8530 \$ / litre
Les Huiles HLH Ltée	0,8773 \$ / litre

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents de retenir l'offre la plus basse, soit celle de "Les Huiles de la Désert Ltée", pour le prix de 0.8530 \$ / litre, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-212 Pour renouveler l'entente pour le local d'affûtage de patins au centre Gino-Odjick.

CONSIDÉRANT QUE le centre des loisirs de la Ville de Maniwaki a un local d'affûtage de patins;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur est propriétaire de l'équipement nécessaire à l'affûtage de patins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun d'offrir ce service aux utilisateurs du centre des loisirs;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

ASSEMBLÉE DU 2016-12-19

QUE

le maire et le greffier soient autorisés à signer l'entente entre la Ville de Maniwaki et Monsieur Réjean Blais pour la location du local d'affûtage des patins au centre Gino-Odjick, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 mars 2017, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-213 Pour autoriser la signature du protocole d'entente entre la Ville de Maniwaki et la Fondation Le Terrier.

CONSIDÉRANT QUE la gestion des camps de jour intermunicipaux est effectuée par la Fondation Le Terrier depuis l'été 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a participé en partenariat pour les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire continuer son partenariat avec la Fondation Le Terrier, pour les étés 2017-2018-2019;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le maire Robert Coulombe et le greffier John-David McFaul sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Maniwaki et la Fondation Le Terrier pour les étés 2017-2018 et 2019, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-214 Pour autoriser la signature de l'entente de location de terrains entre la Ville de Maniwaki et La Coopérative de Solidarité du Golf Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki détient des terrains qui ont ultérieurement été utilisés en tant que terrains de golf;

ASSEMBLÉE DU 2016-12-19

CONSIDÉRANT QUE La Coopérative de Solidarité du Golf Maniwaki a opéré un golf sur lesdits terrains en 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE La Coopérative désire toujours opérer le golf pour les saisons 2017-2018 et 2019;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soient autorisés, le maire Robert Coulombe et le greffier M^c John-David McFaul, à signer l'entente de location de terrains entre la Ville de Maniwaki et La Coopérative de Solidarité du Golf Maniwaki pour les saisons 2017-2018 et 2019, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-215 Pour adjuger la soumission "Fourniture de matériaux granulaires (2017)" S-36.2.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ (incluant les taxes)				
	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Construction Edelweiss	9.20 \$	16.95 \$	N/A	15.97 \$	N/A
Carrière Beauregard & Fils	10.17 \$	17.07 \$	N/A	N/A	34.49 \$
Construction Michel Lacroix	16.50 \$	14.80 \$	29.35 \$	14.00 \$	29.89 \$
D. Heafy & Fils	9.20 \$	N/A	N/A	N/A	N/A

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé aux termes de la soumission inclut les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut adjuger la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires au plus

ASSEMBLÉE DU 2016-12-19

bas soumissionnaire conforme pour chaque catégorie;

CONSIDÉRANT QU' il y a égalité entre deux (2) soumissionnaires concernant le prix le plus bas pour le gravier et sable d'emprunt;

CONSIDÉRANT cette égalité, les membres du conseil adjugent toutes les autres catégories et prendront une décision ultérieurement concernant la catégorie « gravier et sable d'emprunt »;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adjuger la soumission au plus bas soumissionnaire conforme pour toutes les autres catégories, soit : « Construction Michel Lacroix » pour la fourniture de calibre 20-0 concassé MG-20, pierres abrasives tamisées, poussière de pierre et terre végétale, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017:

SOUMISSIONNAIRES	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Construction Edelweiss	9.20 \$				
Construction Michel Lacroix Inc.		14.80 \$	29.35 \$	14.00 \$	29.89 \$
D. Heafey et Fils	9.20 \$				

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-216 Pour payer les comptes payables du mois de novembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de novembre 2016 s'élève à 215 048,58 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 215 048,58 \$;

ASSEMBLÉE DU 2016-12-19

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-217 Pour approuver le budget de l'O.M.H. de Maniwaki pour l'exercice financier 2017.

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki, pour l'exercice financier 2017, anticipent un déficit de 562 172 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 10% du déficit soit : 56 217 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en quatre versements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil approuve les prévisions budgétaires déficitaires de l'O.M.H.M. au montant de 562 172 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-218 Pour effectuer un transfert budgétaire.

CONSIDÉRANT QUE certains postes budgétaires du budget officiel nécessitent des révisions;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à effectuer l'écriture nécessaire (2016-01) pour corriger les postes budgétaires énumérés sur l'annexe faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ASSEMBLÉE DU 2016-12-19

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-219 Pour participer au "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec et pour participer à l'activité de "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce programme est un excellent moyen de créer une activité autour du quai public et de la passerelle se trouvant sur les berges de la Rivière Désert;

CONSIDÉRANT QUE l'activité "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec se déroule conjointement avec le "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces 2 activités sont un excellent moyen de promouvoir et favoriser la pêche récréative auprès des jeunes;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki participe conjointement au "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec pour un montant de 2 000 \$ et l'activité Pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec;

QUE

les fonds soient appropriés au poste budgétaire no 02-791-25-991;

ET QUE

John-David McFaul, contremaître des loisirs par intérim, soit autorisé à faire la demande pour la Ville de Maniwaki et à signer tous les documents relatifs à ces activités.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2016-12-19

RÉSOLUTION NO 2016-12-220 Pour participer au programme "Emploi été Canada 2017".

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter que la Ville de Maniwaki participe au programme " Emploi été Canada 2017 ";

ET QUE

les directeurs des services concernés ou l'adjointe administrative soient autorisé(e)s à signer les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-221 Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CONSIDÉRANT QUE la Pakwaun aura lieu le 27, 28 et le 29 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le "caribou" lors de la soirée du 27 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour l'événement du 27 janvier 2017, le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution;

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande;

ET QUE

la trésorière soit et est autorisée à émettre un chèque de 44.00 \$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-12-222 Levée de l'assemblée.

ASSEMBLÉE DU 2016-12-19

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h45.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier